

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille onze, le 25 octobre, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jean-Yves MONTUS (Maire).

Date de la convocation :  
19 octobre 2011

Date d'affichage :  
19 octobre 2011

**Objet**

N° 11.10.25.07-067  
Révision POS – Approbation  
PLU

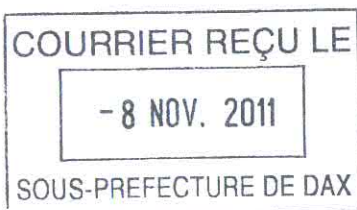
**Présents** : Jean-Yves MONTUS, Hélène SARRIQUET, Alain CAUNEGRE, Sandrine LAUGA-CAMI, Pierre CERAN, Alexis LIOTTIER, Jean-Louis VILLENAVE, Catherine DUCAILLAR, Michel DESTENAVE, Corinne MANCICIDOR, Laurent GABARRUS, Hubert DOSBA, Isabelle MAINPIN, Jean BOUHAIN, Elisabeth CAUP, Jean-Michel MOGAN, Monique BADET, Marinette CABANNES, Gérard BOUQUET, Sylvie CADAUGADE, Bernard MESSANG, Anne-Marie DAUGA, Jocelyne DELORT, Maryse SAVET.

**Absents** : Frédérique CHARPENEL, Christiane DELOUP, Florence CATUS, Thierry LABORDE, Bernard JARDERES.

**Pouvoirs** :

Frédérique CHARPENEL donne procuration à Jean-Yves MONTUS.  
Christiane DELOUP donne procuration à Corinne MANCICIDOR.  
Florence CATUS donne procuration à Alain CAUNEGRE.

**Secrétaire de séance** : Corinne MANCICIDOR.



Mme SARRIQUET, rapporteur, indique à l'assemblée qu'il s'agit par la présente délibération de procéder à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Elle rappelle que cette délibération fait suite à celle du 9 décembre 2010 relatif à l'arrêt du projet de PLU ainsi qu'à la consultation des personnes publiques associées, et à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 30 mai au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Elle indique également qu'à leurs suites des ajustements et modifications mineures ont été apportés. Ces ajustements et modifications mineures donnent lieu à présentation et justification devant l'assemblée.

Elle précise que sont annexées à la présente délibération : une annexe figurant l'ensemble des avis des personnes consultées avec, sous forme de tableau, les réponses de la commune à chacune des questions soulevées et, le cas échéant, le document modifié ; une annexe figurant la totalité des remarques produites au registre d'enquête publique, avec les recommandations correspondantes du commissaire enquêteur, les réponses apportées par la commune et, le cas échéant, le document modifié. Ces annexes exposent donc notamment les ajustements et modifications mineures apportés aux documents du PLU.

Enfin, elle souligne que l'économie générale du projet de PLU n'est pas modifiée par ces adaptations qui viennent clarifier et enrichir le projet sans en infléchir le sens.

Ceci exposé,

VU les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du 26 mai 2009 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ouvrant la concertation ;

VU les délibérations du 17 juillet 2009 et du 3 juin 2010 portant débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;  
VU les délibérations du 9 décembre 2010 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant simultanément le bilan de la concertation ;  
VU l'arrêté municipal n° 11.160 du 26 avril 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU ;  
VU le déroulement de l'enquête publique, les conclusions et le rapport du Commissaire Enquêteur ;  
VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

CONSIDERANT les remarques issues des avis des personnes associées et consultées et les résultats de l'enquête publique ayant justifié des adaptations mineures du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix « pour » et 4 voix « contre », décide :

- d'adopter les modifications exposées ;
- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU approuvé est tenu à la disposition du public au service Urbanisme, sis à la Mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-12 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI  
EN SOUS PREFECTURE ET PUBLICATION  
LE 08/11/2011  
Le Maire,



Soustons, le 2 novembre 2011  
Le Maire,



Jean-Yves MONTUS.